



**DECISION D-2022-54**  
**Marché de Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de communes du Pays de Falaise- Attribution**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,**

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu l'appel d'offre ouvert lancé le 09 septembre 2022 ;
- Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 novembre 2022 sur l'attribution du marché selon les critères de sélection des offres déterminés dans le règlement de consultation ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget Principal de l'exercice 2022 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De conclure un marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage du Pays de Falaise avec la société SOLIHA TERRITOIRE EN NORMANDIE pour un montant de 55 075,00 € HT par an.

**ARTICLE 2**

Le montant global du marché se porte à 275 375 € HT pour la durée totale du marché, reconductions comprises, soit 5 ans et hors révisions de prix.

**ARTICLE 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 23 novembre 2022

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la publication le  
23/11/2022

Et de sa transmission en Préfecture le  
23/11/2022

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

